

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 10 mars 2022 relatif à l'aide de l'Etat prévue par l'article D. 6325-23 du code du travail concernant l'accompagnement personnalisé délivré par les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification à leurs salariés en insertion

NOR : MTRD2205599A

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1253-1, L. 5132-3 et D. 6325-23 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2015 relatif aux modalités de reconnaissance des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique et des prescripteurs mentionnés à l'article L. 5132-3 du code du travail,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le montant de l'aide de l'Etat au financement de l'accompagnement personnalisé vers l'emploi délivré par les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification à leurs salariés en insertion prévue à l'article D. 6325-23 du code du travail est fixé par accompagnement et en année pleine de la manière suivante :

1^o Il s'établit à huit cent quatorze euros (814 €) pour les personnes répondant aux critères prévus à l'annexe 1 du présent arrêté ;

2^o Il s'établit à mille quatre cents euros (1 400 €) pour les personnes orientées par un prescripteur habilité figurant sur la liste fixée à l'annexe 1 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 susvisé ou pour les publics répondant aux critères prévus à l'annexe 2 du présent arrêté.

Art. 2. – L'arrêté du 17 août 2015 susvisé est ainsi modifié :

1^o Au deuxième alinéa de l'article 1^{er}, les mots : « la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi » sont remplacés par les mots : « la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités » ;

2^o Au point intitulé « Critère 9. – Caractéristiques des salariés recrutés » du cahier des charges pour la reconnaissance de la qualité de groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification figurant en annexe, les mots : « jeunes de moins de 26 ans sans qualification » sont remplacés par les mots : « jeunes de moins de 26 ans disposant au plus d'une qualification de niveau 4 sans expérience professionnelle ou n'ayant pas exercé une activité professionnelle depuis au moins 2 ans en rapport avec leur qualification, sans emploi et ne suivant pas des études ou une formation ».

Art. 3. – Les listes des critères mentionnés aux 1^o et 2^o de l'article 2 et des pièces justificatives permettant d'attester du respect de ces critères sont respectivement définies aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Art. 4. – L'arrêté du 17 août 2015 fixant le montant de l'aide de l'Etat prévue par l'article D. 6325-23 du code du travail relatif au contrat de professionnalisation est abrogé.

Art. 5. – Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle et la directrice du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mars 2022.

*La ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,*

B. LUCAS

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
chargée de la 6^e sous-direction
de la direction du budget,*

M. CHANCHOLE

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES CRITÈRES PERMETTANT DE BÉNÉFICIER DE L'AIDE MENTIONNÉE AU 1^{er} DE L'ARTICLE 1^{er} ET DES JUSTIFICATIFS CORRESPONDANTS

Critères permettant de bénéficier de l'aide de 814 € <i>(la personne doit réunir un de ces critères)</i>	Justificatif administratif correspondant
Personnes éloignées du marché du travail (> d'un an)	CV, attestation sur l'honneur
Bénéficiaires de minima sociaux	Attestation de bénéficiaire
Personnes bénéficiant ou sortant d'un dispositif d'insertion	Contrat ou attestation fournie par la structure d'accueil précédente
Personnes en situation de handicap	Notification de décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou attestation de demande de renouvellement
Personnes issues de quartiers ou zones prioritaires	Justificatif de domicile (facture eau, électricité, internet, téléphone)
Demandeurs d'emploi de 45 ans et plus	Copie pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire) et attestation de Pôle emploi
Personne sortant de prison ou sous-main de justice	Billet de sortie ou attestation du juge d'application des peines
Jeunes de moins de 26 ans disposant au plus d'une qualification de niveau 4 sans expérience professionnelle ou n'ayant pas exercé une activité professionnelle depuis au moins 2 ans en rapport avec leur qualification-sans emploi et ne suivant pas des études ou une formation	Justificatif de diplôme, attestation de non-indemnisation, certificats de travail ou attestation sur l'honneur
Personnes en reconversion professionnelle contrainte	Tout élément montrant le caractère contraint de la nouvelle qualification recherchée telle que la circonstance d'un licenciement économique ou l'inaptitude professionnelle
Réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire	Titre de séjour valide ou demande de renouvellement du titre de séjour

ANNEXE 2

LISTE DES CRITÈRES PERMETTANT DE BÉNÉFICIER DE L'AIDE MENTIONNÉE AU 2^o DE L'ARTICLE 1^{er} ET DES JUSTIFICATIFS CORRESPONDANTS

L'aide mentionnée au 2^o de l'article 1^{er} est attribuée pour les publics qui remplissent au moins un des critères de niveau 1 suivants :

Critères de niveau 1 permettant de bénéficier de l'aide de 1 400 € <i>(la personne doit réunir un de ces critères)</i>	Justificatif administratif correspondant
Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)	Attestation de bénéficiaire du RSA
Allocataire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)	Attestation de bénéficiaire de l'ASS
Allocataire de l'allocation adulte handicapé (AAH)	Attestation de bénéficiaire de l'AAH
Demandeurs d'emploi de très longue durée (DETLD) (24 mois et plus)	Avis de situation Pôle emploi ou récapitulatif des périodes d'inscription (en cas de radiation)

Par exception, l'aide mentionnée au 2^o de l'article 1^{er} est attribuée aux publics qui remplissent au moins deux des critères de niveau 2 suivants :

Critères de niveau 2 permettant de bénéficier de l'aide de 1 400 € <i>(la personne doit réunir deux de ces critères)</i>	Justificatif administratif correspondant
Niveau d'étude 3 ou infra	Attestation sur l'honneur ou diplôme
Senior (+ 50 ans)	Copie pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire)

Critères de niveau 2 permettant de bénéficier de l'aide de 1 400 € (la personne doit réunir deux de ces critères)	Justificatif administratif correspondant
Jeunes (- 26 ans)	
Sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE)	Attestation sur l'honneur
Demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) (12 mois et plus)	Avis de situation Pôle emploi ou récapitulatif des périodes d'inscription (en cas de radiation)
Travailleur handicapé	Notification de décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou attestation de demande de renouvellement
Parent isolé	Attestation allocation de soutien familial (ASF)
Personne sans hébergement ou hébergée ou ayant un parcours de rue	Certificat de domiciliation. A défaut : déclaration sur l'honneur d'un travailleur social ou d'une association
Réfugiés statutaires, protégés subsidiaires ou demandeurs d'asile	Titre de séjour valide ou demande de renouvellement du titre de séjour. Pour les demandeurs d'asile : autorisation temporaire de travail
Résident zone de revitalisation rurale (ZRR)	Justificatif de domicile (facture eau, électricité, internet, téléphone)
Résident quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)	Justificatif de domicile (facture eau, électricité, internet, téléphone)
Sortant de détention ou personne placée sous-main de justice	Billet de sortie ou attestation du juge d'application des peines
Maitrise de la langue française	Evaluation FLE inférieure au niveau A1
Mobilité	Diagnostic mobilité délivré par un prescripteur habilité